

L'association MEDEL (*Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés*) a été fondée en 1985, sur l'initiative de dix associations ou syndicats de magistrats représentatifs de six Etats européens et avec le soutien de nombreux députés du Parlement européen. Dès la fondation, les organisations membres comprenaient juges et procureurs.

L'idée remonte aux débats qui ont eu lieu lors d'échanges internationaux à l'Ecole nationale de la magistrature de Bordeaux, et à un colloque organisé en 1983 par le Syndicat de la Magistrature et l'Université de Lille, sur le thème de la justice et de la démocratie en Europe, dont les actes ont été publiés sous le titre : « *Etre juge demain* ».

En 2006, MEDEL regroupe quinze associations nationales de magistrats, juges et procureurs, comptant environ 15000 membres, représentatives dans onze Etats européens :

- En Allemagne : *Vereinigte Dienstleistungsgewerkschaft VER.DI* [Fachausschuss Richter und Staatsanwälte]; *Neue Richtervereinigung NRV*,
- En Belgique : *Association syndicale des Magistrats (ASM)*,
- A Chypre : *Cyprus Judges Association* ,
- En Espagne : *Jueces para la democracia* et *Unión progresista de Fiscales*
- En France : *Syndicat de la Magistrature*,
- En Grèce : *Eteria Elinon Dikastikon Litourgon gia ti Demokratia ke tis Elefteries*,
- En Italie : *Magistratura democratica (MD)*; *Movimento per la Giustizia*,
- En Pologne : *Iustitia* et *Association des procureurs de Pologne*,
- Au Portugal : *Associação Sindical dos Juizes Portugueses* et *ASJP* ; *Sindicato dos Magistrados do Ministerio Público – SMMP*,
- En République tchèque : *Soudcovska Unie České Republiky* ; *Unie statnich zastupcu Česke republiky*,
- En Roumanie : *Uniunea Națională a Judecătorilor din România*

Des magistrats d'autres pays européens sont aussi membres à titre individuel.

Conseil administratif et Bureau

Le Conseil administratif est le relais d'information et de coordination entre les associations affiliées. Il prend les décisions d'orientation politique et d'organisation. Il est composé de quatre délégués par pays. Il se réunit trois à quatre fois par an dans des villes différentes d'Europe permettant aux juges et procureurs du pays d'accueil de participer aux débats.

Le Bureau de MEDEL est composé de sept membres. Il est élu par le Conseil administratif pour deux ans, renouvelables.

Bureau élu en 2007 :

- Président : Vito Monnetti, substitut du procureur général à la Cour de cassation, Rome, (MD)
- Vice président : Eric Alt, conseiller référendaire à la Cour de cassation, Paris, (SM)
- Trésorier : Ignacio U. Gonzales-Vega, magistrat, chargé du service de la formation continue, Consejo general del poder judicial, Madrid, (JpD)
- Antonio Cluny, procureur général adjoint à la Cour des comptes (Tribunal de Contas), président du syndicat du ministère public portugais (SMMP)
- Ludmila Krislova : juge à Prague (association des juges tchèques)

- Dana Cigan, juge à la Cour d'appel d'Oradea (UNJR)
- Stavros Mantakiozidis, procureur à la Cour d'appel de Rhodes, Grèce
- Secrétaire général : Christian Lange, ancien magistrat, ancien administrateur principal au Parlement européen

Medel a pour objectifs :

- la défense de l'indépendance du pouvoir judiciaire, le respect en toutes circonstances des valeurs propres à l'Etat de droit démocratique,
- la promotion de la culture juridique démocratique européenne,
- la démocratisation de la magistrature,
- le droit effectif des magistrats aux libertés d'expression, de réunion et d'association,
- le respect des droits des minorités et des différences, notamment des droits des immigrés et des plus démunis, dans une perspective d'émancipation sociale des plus faibles.

MEDEL lutte pour **une justice transparente et accessible**, dont les activités et décisions sont comprises et acceptées par les citoyens.

MEDEL a jeté les bases **d'un statut européen de la magistrature**, dans la *Déclaration de Palerme* (1993). Aujourd'hui, ces principes sont partiellement consacrés par la Charte européenne sur le Statut des juges. En 1996, une *déclaration des principes sur le Ministère Public* a été adoptée à Naples.

MEDEL regroupe des organisations (associations et syndicats) de magistrats, qu'ils soient **juges ou procureurs**: il appartient en effet à tous les magistrats de défendre les mêmes valeurs. MEDEL défend une justice engagée pour rendre effectives ces valeurs consacrées notamment par la Convention européenne des droits de l'homme.

MEDEL participe ainsi à **la construction de l'Espace européen de la justice** et fait entendre sa voix dans les débats sur la justice en Europe, comme une expression d'un pluralisme réel au sein de la magistrature européenne.

Participation aux institutions :

MEDEL soutient l'intégration européenne ainsi qu'un dialogue entre les institutions européennes et des magistrats progressistes et indépendants.

MEDEL est une organisation non gouvernementale qui bénéficie d'un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Dans ce cadre, l'association prend part, notamment, aux travaux du Conseil consultatif des juges européens (CCJE), de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et à la Conférence des procureurs généraux du Conseil de l'Europe. Le comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) a également reconnu à MEDEL un statut d'observateur.

MEDEL donne des avis sur certains projets de la Commission européenne : sur le projet de créer un procureur européen, sur les garanties procédurales, sur le rapprochement, la reconnaissance mutuelle et l'exécution des peines dans l'Union européenne, sur les conflits de juridiction et le principe *non bis in idem*.

MEDEL travaille également avec le Parlement européen, notamment avec la commission «Libertés civiles, Justice et Affaires intérieures».

Colloques et séminaires

MEDEL mène un travail de fond sur la justice et sur les pratiques professionnelles. Il constitue un lieu d'échanges et de débats et permet de jeter des ponts entre les magistratures des différents Etats européens. Les réunions régulières de son Conseil d'administration sont l'occasion de réunions élargies avec les magistrats du pays d'accueil, sur des thèmes particuliers.

Les débats publics entre magistrats à travers l'Union européenne et ses États membres contribuent au développement de la coopération judiciaire à la valorisation des meilleures pratiques nationales. MEDEL participe également à la formation en commun des magistrats des États membres, aux

jumelages et programmes d'échanges transnationaux, qui renforcent la confiance mutuelle entre magistrats des États membres.

Medel a notamment organisé les manifestations suivantes :

Sur l'organisation judiciaire:

- La réunion sur *l'indépendance judiciaire dans une Europe en transitions* (Popovo, 1991) fut la première réunion programmée en Europe de l'Est après la chute du mur, dans la perspective de l'intégration à Medel des organisations de magistrats progressistes, créées dans les nouvelles démocraties ; cette expérience fut prolongée lors d'un séminaire sur *la réforme de la justice en Serbie dans une perspective européenne* (Belgrade, 2003) et surtout lors d'un colloque sur *l'indépendance de la justice face aux défis de la transition démocratique* (Belgrade, juin 2007), auquel ont notamment participé des magistrats de tous les pays de l'ex-Yougoslavie ;
- La réunion sur *l'indépendance de la justice, une obligation et non un privilège* (Prague, mai 1993) fut l'occasion d'adopter *les éléments d'un statut européen de la magistrature*, plaçant Medel à l'avant-garde d'une réflexion qui, dans le cadre du Conseil de l'Europe, a conduit à l'adoption de la recommandation de 1994 sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges, et de la Charte européenne sur le statut des juges en 1999 ;
- La réunion sur *le statut du Ministère Public* (Naples, 1996) a donné lieu à l'adoption d'une déclaration de principes sur le ministère public, revendiquant l'autonomie du ministère public, pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'égalité devant la loi. La réflexion s'est poursuivie, à partir des situations belge (*Le ministère public ou les mystères de la grande pyramide*, Louvain-la-Neuve, décembre 1996) et roumaine (*Les procureurs, la démocratie et la règle de droit*, Bucarest, septembre 2007) ;
- Les échanges sur *l'administration de la justice dans les pays riverains de la Méditerranée* (Paris, juin 2002) furent l'occasion de penser le rôle de Medel dans un cadre méditerranéen, en collaboration avec le réseau euro méditerranéen des droits de l'homme ;
- La réflexion sur *la déontologie des magistrats, les propositions des codes d'éthique*, a été initiée lors d'un colloque sur le sujet à Brême, mars 2004, et s'est poursuivie par la réunion sur *la responsabilité des magistrats* à Prague, en juin 2006 ;
- *La justice et les médias* a été le sujet d'un séminaire tenu à Cracovie en septembre 2005 ; les échanges sur le sujet se poursuivront à Bucarest en juin 2008 ;
- Enfin, le colloque *pour une nouvelle justice civile. la crise de l'efficacité de la justice en Europe*, (Paris, janvier 1999) organisé au Sénat inaugurait une réflexion sur la qualité et l'efficacité de la justice ; dans cette même perspective, les échanges sur *la modernisation de la justice* (Lübeck, octobre 2007) visaient notamment à tirer un premier bilan de la participation de Medel aux travaux de la CEPEJ ; un séminaire sur le sujet sera organisé en 2008.

Sur la formation des magistrats :

- Le colloque sur *la formation des magistrats en Europe* (Trieste, juin 1991), réalisé en collaboration avec l'université de Trieste, valorisait l'apport des organisations de magistrats à la formation d'une culture judiciaire européenne ; cette réflexion, constante s'est poursuivie à Madrid en 1998 (*Quelle culture judiciaire commune en Europe?*), à Lisbonne en 1999 (*Le rôle des associations et des syndicats dans la formation des magistrats*), à Prague en 2003 (*La formation continue des magistrats en Europe*), à Porto en 2004 (dans le cadre d'une session commune avec les magistrats d'Amérique Latine) et à Rome le 20 mai 2005, lors du 20^{ème} anniversaire de MEDEL.

Sur l'intégration européenne :

- Le colloque sur *Les principes consacrés dans la Charte européenne des Droits fondamentaux*, (Rome, avril 2006) a été prolongé par la création en Italie de l'Observatoire des droits fondamentaux.

Sur l'immigration et l'asile :

- La réflexion sur *le droit de l'immigration* (Lübeck, octobre 1986) représentait une première concrétisation de l'objectif statutaire de protection des étrangers les plus démunis ;

- La réunion sur *le code de la nationalité* (Paris, septembre 1987), posait la question de l'accès à la nationalité dans une perspective de droit comparé, et envisageait l'émergence d'une citoyenneté européenne ;
- Enfin, la réunion sur *le droit d'asile* (Turin, octobre 1996) examinait le décalage entre les idéaux consacrés par de nombreuses constitutions européennes et conventions internationales et la pratique.

Sur la prison :

- Les réunions sur *l'Europe des libertés : des prisons et des juges* (Valencia, janvier 1989) et *le juge et la prison*, (Athènes, novembre 1991) ont été l'occasion d'échanges sur le rôle du juge dans pour l'application de peines et le contrôle des lieux de détention, contemporains de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants de 1987.
- *Mourants en prison : changer la loi* (Aix-en-Provence, juin 1996) posait les termes d'un débat qui s'est traduit notamment dans la loi française du 4 mars 2002, relative à la suspension de peine pour raisons médicales ;

Sur le droit social

- Medel a, dès ses débuts, pensé *l'Europe comme espace social* (Berlin, septembre 1990) ; cette réflexion s'est amplifiée lors du colloque *Travail, justice, égalité. Le droit du travail en Europe à l'ère de la mondialisation et de l'informatique*, (Lisbonne, janvier 2002)
- Le colloque sur *le livre vert européen et le futur du droit du travail*, organisé avec la Generalitat de Catalogne fut l'occasion de développer une réflexion critique sur ce document (Barcelone, novembre 2007).

Droit pénal et libertés

- Alors que commençait l'opération « Mains propres », Medel travaillait sur la *Fraude fiscale et blanchiment des capitaux* (Turin, janvier 1992) et sur *la criminalité économique organisée*, (Serock (Pologne), septembre 1994) ;
- Le colloque sur *la justice entravée* (Bruxelles, 1997) fut l'occasion d'amplifier l'appel de Genève, lancé une année auparavant, en présence des magistrats qui avaient pris part à cette initiative ; cette réflexion s'est poursuivie lors de la réunion sur *l'espace judiciaire européen* (Rome, mars 2002) dans la perspective de la réponse de Medel au livre vert de la Commission sur le sujet ;
- La réunion sur *la lutte contre le terrorisme*, (Bruxelles, octobre 2002) fut l'occasion d'un premier échange relatif notamment aux textes européens adoptés après le 11 septembre ; le colloque *Dérives pénales européennes : les libertés constitutionnelles contre la culture sécuritaire*) organisé à l'Ecole nationale de la magistrature avec l'AED (Avocats Européens Démocrates Bordeaux, octobre 2004) a exprimé une préoccupation dont l'avis n°8 du CCJE, sur le rôle des juges dans la protection de l'Etat de droit et des droits de l'homme dans le contexte du terrorisme, s'est fait l'écho ;
- Enfin, Medel a consacré un séminaire sur *le droit de guerre*, Athènes, avril 2003, avant de s'engager aux cotés de la coalition pour la Cour pénale internationale.

[site :www.medelnet.org](http://www.medelnet.org)
[contact : medel@medelnet.org](mailto:medel@medelnet.org)